

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE TRANSPORT

ACTIF TRANS

Version : septembre 2026

Transport express, prestations dédiées et services logistiques

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Transport, ci-après les « CGV », régissent les prestations de transport, d'enlèvement, de livraison et les services associés proposés par ACTIF TRANS, ci-après dénommée « ACTIF TRANS » ou le « Transporteur ».

Elles s'appliquent aux clients professionnels et consommateurs, sous réserve des dispositions légales impératives spécifiquement applicables aux consommateurs.

Toute commande implique l'acceptation des présentes CGV.

ARTICLE 1 — OBJET

Les présentes CGV ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles ACTIF TRANS assure notamment :

- les transports express ;
- les courses urgentes et prioritaires ;
- les livraisons J+1 ;
- les enlèvements sur demande ;
- la messagerie et la distribution de colis ;
- les tournées régulières ;
- les transports sous température dirigée ;
- les transports médicaux ;
- les transports pharmaceutiques ;
- les transports d'échantillons et produits biologiques autorisés ;
- les prestations logistiques et services associés.

Les prestations peuvent être réalisées en France métropolitaine et en Europe, dans les zones effectivement desservies par ACTIF TRANS et/ou ses partenaires.

ACTIF TRANS détermine librement, sous réserve des engagements expressément convenus avec le Client, l'itinéraire, les moyens matériels et l'organisation nécessaires à l'exécution du transport.

ACTIF TRANS peut recourir à des sous-traitants ou partenaires de transport dûment habilités lorsque cela est nécessaire à l'exécution de la prestation.

ARTICLE 2 — CONDITIONS D'ADMISSION DES COLIS

2.1 Poids

Le poids maximal accepté est fixé à :

- 40 kg maximum par colis, emballage compris.

Tout colis dépassant 40 kg peut être refusé par ACTIF TRANS.

Une prise en charge exceptionnelle d'un colis dépassant cette limite ne peut résulter que d'un accord préalable et exprès d'ACTIF TRANS et peut faire l'objet d'une tarification spécifique.

Le Client est tenu de déclarer le poids réel du colis.

ACTIF TRANS se réserve le droit de procéder à la vérification du poids déclaré et de régulariser la facturation lorsqu'une différence est constatée.

2.2 Dimensions et colis hors gabarit

ACTIF TRANS ne fixe pas de dimension maximale générale sous réserve de la capacité matérielle du véhicule affecté au transport.

Toutefois, dès lors que l'une des dimensions du colis est supérieure ou égale à 1,70 mètre, celui-ci est considéré comme un COLIS HORS GABARIT.

La prise en charge d'un colis hors gabarit est soumise :

- à la faisabilité opérationnelle ;
- à la capacité du véhicule ;
- aux conditions de sécurité nécessaires à son transport ;
- et à l'application d'un supplément Hors Gabarit, selon le tarif ACTIF TRANS en vigueur au moment de la commande.

ACTIF TRANS peut refuser un colis dont les dimensions, la forme, le poids, le conditionnement ou la nature rendent le transport impossible ou dangereux.

2.3 Poids facturable

Sauf condition tarifaire particulière expressément acceptée, les prestations sont facturées sur la base du poids réel de l'envoi.

Le dépassement du seuil de 1,70 m n'entraîne pas l'application d'un poids volumétrique mais l'application du supplément Hors Gabarit.

ARTICLE 3 — EMBALLAGE ET ÉTIQUETAGE L'Expéditeur est responsable de l'emballage et du conditionnement de la marchandise.

L'emballage doit être adapté :

- à la nature du produit ;
- à son poids ;
- à sa fragilité ;
- à sa température éventuelle de conservation ;
- aux opérations normales de transport et de manutention.

Le colis doit pouvoir supporter les opérations normalement prévisibles d'enlèvement, de chargement, de transport, de déchargement et de livraison.

ACTIF TRANS peut refuser tout colis présentant un emballage manifestement insuffisant ou susceptible de présenter un danger .

Chaque colis doit comporter les informations permettant d'identifier clairement l'expéditeur et le destinataire.

Une lettre de transport ACTIF TRANS, une étiquette, un code-barres ou un QR Code peut être associé au colis.

Le Client est responsable de l'exactitude des informations qu'il communique.

ARTICLE 4 — MARCHANDISES INTERDITES ACTIF TRANS refuse notamment le transport :

- des marchandises soumises à la réglementation ADR, sauf accord spécifique ultérieur et mise en conformité préalable d'ACTIF TRANS ;
- des explosifs ;
- des armes et munitions ;
- des matières radioactives ;
- des produits inflammables, corrosifs ou toxiques relevant d'une réglementation de transport incompatible avec la prestation commandée ;
- des stupéfiants et substances illicites ;

- des marchandises dont la détention, la circulation ou le commerce sont interdits ;
- des animaux vivants, sauf prestation expressément autorisée et organisée à cet effet ;
- des espèces, billets de banque et moyens de paiement au porteur ;
- des métaux précieux, pierres précieuses et bijoux de très grande valeur , sauf accord préalable écrit et assurance spécifique ;
- de tout objet susceptible de présenter un danger pour les personnes, les véhicules, les autres marchandises ou l'environnement.

L'Expéditeur est responsable du contenu de son envoi.

ACTIF TRANS peut interrompre ou refuser une prestation lorsqu'elle constate ou suspecte raisonnablement la présence d'une marchandise interdite.

ARTICLE 5 — TEMPÉRATURE DIRIGÉE ACTIF TRANS peut proposer des prestations de transport sous température dirigée.

La plage de température applicable est celle expressément convenue lors de la commande.

L'Expéditeur doit communiquer avant la prise en charge :

- la température requise ;
- les conditions particulières de conservation ;
- la nature du produit ;
- toute instruction nécessaire à son intégrité.

ACTIF TRANS utilise un matériel adapté à la prestation commandée.

La marchandise doit être remise à ACTIF TRANS à la température requise.

Sauf prestation spécifique de mise en température expressément commandée, le véhicule de transport a pour fonction de maintenir la température de la marchandise et non de refroidir ou congeler une marchandise remise à une température non conforme.

ACTIF TRANS peut refuser la marchandise lorsque sa température au moment de la prise en charge est manifestement incompatible avec les instructions de transport.

ARTICLE 6 — TRANSPORT MÉDICAL,

PHARMACEUTIQUE ET BIOLOGIQUE ACTIF TRANS peut assurer des prestations relatives notamment :

- aux médicaments ;
- aux produits pharmaceutiques ;
- aux dispositifs médicaux ;
- aux échantillons biologiques autorisés ;
- aux produits de santé ;
- et aux marchandises médicales compatibles avec ses moyens et autorisations.

L'Expéditeur doit communiquer préalablement toutes les contraintes applicables au produit.

Les produits relevant d'une réglementation particulière ne sont acceptés que lorsque leur transport est légalement compatible avec la prestation proposée par ACTIF TRANS.

Les produits relevant de la réglementation ADR sont exclus, sauf accord spécifique écrit d'ACTIF TRANS dans le cadre d'une prestation conforme à la réglementation applicable.

ARTICLE 7 — ENLÈVEMENT

L'enlèvement est effectué à l'adresse, à la date et dans le créneau convenus lors de la commande.

Le Client doit rendre la marchandise disponible au moment convenu.

En cas d'absence, d'adresse incorrecte, de marchandise non préparée ou d'attente anormalement longue imputable au Client, ACTIF TRANS pourra facturer :

- l'attente ;
- le déplacement inutile ;
- une nouvelle présentation ;
- ou les frais supplémentaires réellement occasionnés.

ARTICLE 8 — DÉLAIS DE TRANSPORT

Lorsque la prestation commandée comporte un délai garanti, ACTIF TRANS s'engage à mettre en œuvre la prestation afin de respecter l'heure ou la date de livraison contractuellement convenue.

La garantie s'applique uniquement lorsque :

- l'envoi est remis dans les délais prévus ;
- les coordonnées du destinataire sont exactes ;
- le colis respecte les présentes CGV ;
- aucune instruction du Client ou du destinataire ne retarde la livraison ;
- aucune circonstance exonératoire ou cas de force majeure ne survient.

Les samedis, dimanches et jours fériés ne constituent pas des jours de livraison ACTIF TRANS.

ACTIF TRANS n'assure aucun service standard le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Les délais sont donc calculés en jours ouvrés.

Pour les transports européens, les délais peuvent également dépendre des jours fériés et restrictions applicables dans les pays traversés et le pays de destination.

ARTICLE 9 — LIVRAISON

La livraison est effectuée à l'adresse communiquée lors de la commande.

ACTIF TRANS peut recueillir comme preuve de livraison notamment :

- une signature manuscrite ;
- une signature électronique ;
- un QR Code ;
- un scan ;
- une photographie ;
- le nom du réceptionnaire ;
- un horodatage ;
- des données électroniques associées à la livraison.

Ces éléments peuvent constituer la preuve de la réalisation de la livraison dans les conditions permises par la réglementation applicable.

ARTICLE 10 — LIVRAISON SANS SIGNATURE

Le Client ou le destinataire peut autoriser expressément ACTIF TRANS à déposer le colis sans signature.

Cette instruction peut notamment désigner :

- un lieu sûr ;
- un accueil ;
- un gardien ;
- un emplacement déterminé ;
- ou toute personne autorisée à réceptionner le colis.

ACTIF TRANS peut enregistrer une photographie, un horodatage ou toute autre preuve du dépôt.

Lorsque le dépôt sans signature résulte d'une instruction du Client ou du destinataire, les risques liés au colis sont transférés conformément aux dispositions légales applicables à compter de sa remise effective au lieu ou à la personne autorisée.

Les dispositions impératives protégeant les consommateurs demeurent applicables.

ARTICLE 11 — ABSENCE DU DESTINATAIRE

Lorsque la livraison ne peut être réalisée en raison de l'absence du destinataire, ACTIF TRANS peut :

- contacter le destinataire ;
- contacter l'expéditeur ;
- organiser une nouvelle présentation ;
- conserver temporairement le colis ;
- ou organiser son retour à l'expéditeur .

Toute seconde présentation est payante.

Son prix est déterminé selon le tarif ACTIF TRANS applicable ou communiqué au Client.

Les frais de retour éventuels peuvent également être facturés au Client lorsqu'ils résultent d'une impossibilité de livraison non imputable à ACTIF TRANS.

ARTICLE 12 — RESPONSABILITÉ – PERTE OU

AVARIE ACTIF TRANS répond des pertes et avaries survenues pendant la période au cours de laquelle la marchandise lui est confiée dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

ACTIF TRANS peut notamment être exonérée lorsque le dommage résulte :

- d'une faute de l'expéditeur ;
- d'une faute du destinataire ;
- d'un emballage insuffisant ou inadapté ;
- d'un vice propre de la marchandise ;
- d'informations incorrectes ou incomplètes ;
- d'une marchandise interdite ou non déclarée ;
- d'une instruction particulière du Client ;
- ou d'un événement présentant les caractéristiques légales d'un cas de force majeure.

L'indemnisation est déterminée conformément aux dispositions légales, réglementaires, conventionnelles et internationales applicables au transport concerné.

Pour les transports internationaux routiers relevant de la Convention CMR, les règles de responsabilité et les plafonds prévus par celle-ci sont applicables.

Lorsque le Client est consommateur , aucune disposition des présentes CGV ne peut avoir pour effet de supprimer ou réduire les droits impératifs dont il bénéficie.

ARTICLE 13 — RETARD ET DÉLAI GARANTI

Lorsqu'un délai garanti a été expressément vendu et qu'un retard directement imputable à ACTIF TRANS est établi, le Client peut présenter une demande d'indemnisation.

Sauf disposition légale impérative contraire ou engagement particulier écrit d'ACTIF TRANS, l'indemnisation du retard est limitée conformément aux règles de responsabilité applicables au contrat de transport concerné.

Les pertes indirectes telles que perte de clientèle, perte de marché, perte de bénéfice ou atteinte commerciale ne sont indemnissables que lorsqu'une disposition légale impérative ou un engagement contractuel exprès l'impose.

La garantie de délai ne s'applique notamment pas en cas :

- de force majeure ;
- d'accident ou événement routier imprévisible et irrésistible répondant aux conditions légales d'exonération ;
- de fermeture administrative ;
- d'impossibilité d'accès à l'adresse ;
- d'adresse incorrecte ;
- d'absence du destinataire ;
- d'instruction du Client retardant la prestation ;
- de contrôles administratifs ou douaniers indépendants d'ACTIF TRANS ;
- ou d'événement extérieur répondant aux conditions légales d'exonération.

ARTICLE 14 — ASSURANCE ET DÉCLARATION DE VALEUR

Le Client peut demander, avant la prise en charge, une assurance complémentaire ou une déclaration de valeur lorsque cette option est proposée pour la marchandise concernée.

La valeur doit être déclarée avant le départ de l'envoi.

ACTIF TRANS peut demander :

- une facture ;
- un justificatif de valeur ;
- la nature précise de la marchandise ;
- et toute information nécessaire à l'assureur .

La déclaration de valeur ou l'assurance complémentaire peut entraîner une majoration tarifaire.

Les conditions, exclusions, franchises et plafonds applicables sont ceux du contrat d'assurance correspondant et sont communiqués au Client lorsqu'il souscrit cette option.

ARTICLE 15 — RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée dans les meilleurs délais à :

- ACTIF TRANS — Service SAV E-mail : actifsav@actiftrans.fr La demande doit comporter autant que possible :
- le numéro de transport ;
- le numéro de colis ;
- l'identité de l'expéditeur ;
- l'identité du destinataire ;
- la date de prise en charge ;
- la description du problème ;

- les justificatifs de valeur ;
- des photographies en cas d'avarie ;
- et tout document permettant l'étude du dossier .

Les réserves et réclamations doivent être formulées dans les délais légaux ou conventionnels applicables au transport concerné.

ARTICLE 16 — TARIFS

Le prix applicable est celui :

- affiché sur le site ACTIF TRANS au moment de la commande ;
- figurant dans le devis accepté ;
- prévu au contrat commercial ;
- ou résultant de la grille tarifaire applicable au Client.

Des suppléments peuvent notamment être appliqués pour :

- colis hors gabarit $\geq 1,70$ m ;
- attente ;
- seconde présentation ;
- retour expéditeur ;
- changement d'adresse ;
- prestations particulières ;
- température dirigée ;
- assurance complémentaire ;
- déclaration de valeur ;
- zones particulières ou difficiles d'accès ;
- et prestations nécessitant des moyens spécifiques.

Le montant applicable est communiqué conformément aux règles applicables au Client concerné.

ARTICLE 17 — INDEXATION CARBURANT /

ÉNERGIE ACTIF TRANS peut appliquer un supplément carburant ou énergie destiné à tenir compte de l'évolution du coût de l'énergie nécessaire à la réalisation des transports.

Son taux, sa méthode de calcul ou son montant est indiqué dans les conditions tarifaires applicables ou lors de la commande.

Lorsque la réglementation impose un mécanisme spécifique d'indexation du prix du transport en fonction du coût du carburant ou de l'énergie, celui-ci s'applique conformément aux dispositions en vigueur .

ARTICLE 18 — FACTURATION ET PAIEMENT DES PROFESSIONNELS

Sauf convention particulière, les factures adressées aux Clients professionnels sont payables dans un délai de :

- 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit l'application des pénalités de retard prévues par la réglementation applicable ainsi que l'indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement.

Les frais de recouvrement supplémentaires effectivement supportés pourront être réclamés lorsque les conditions légales sont réunies.

ACTIF TRANS peut suspendre les prestations d'un Client professionnel présentant des factures échues et impayées, sous réserve des dispositions légales applicables.

ARTICLE 19 — COMMANDES DES PARTICULIERS

Lorsqu'un Client agit en qualité de consommateur, les dispositions impératives du Code de la consommation sont applicables.

Avant la validation de la commande, le Client reçoit notamment les informations essentielles relatives :

- à la prestation ;
- à son prix ;
- aux éventuels suppléments ;
- au délai ou créneau de réalisation ;
- aux modalités de paiement ;
- aux conditions de réclamation ;
- et aux présentes CGV.

Lorsque les règles relatives au droit de rétractation sont applicables à la prestation concernée, ACTIF TRANS fournit au consommateur les informations légalement requises.

Lorsqu'une exception légale au droit de rétractation est applicable à la prestation commandée, cette exception est portée à la connaissance du consommateur dans les conditions requises par la réglementation.

ARTICLE 20 — TRANSPORTS INTERNATIONAUX ET FORMALITÉS

Pour les transports européens impliquant des formalités douanières, l'Expéditeur est tenu de fournir des documents complets, exacts et conformes.

L'Expéditeur reste responsable :

- de la description de la marchandise ;
- de sa valeur déclarée ;
- de son origine ;
- de sa classification ;
- des documents commerciaux ;
- des autorisations éventuellement nécessaires ;
- et des droits et taxes qui lui incombent.

ACTIF TRANS peut suspendre ou refuser le transport lorsqu'un document obligatoire est absent ou manifestement incorrect.

Les délais liés aux contrôles douaniers ou administratifs indépendants d'ACTIF TRANS ne peuvent être assimilés à un retard imputable au Transporteur dans les limites autorisées par la réglementation applicable.

ARTICLE 21 — SOUS-TRAITANCE ACTIF TRANS peut confier tout ou partie d'une prestation à un transporteur partenaire ou sous-traitant

disposant des autorisations nécessaires.

Le recours à la sous-traitance ne modifie pas les engagements contractuels pris par ACTIF TRANS envers son Client, sous réserve des régimes juridiques applicables.

ARTICLE 22 — FORCE MAJEURE ACTIF TRANS ne pourra être tenue responsable d'une inexécution ou d'un retard lorsque les conditions

légales de la force majeure sont réunies.

Lorsqu'un événement empêche temporairement l'exécution de la prestation, celle-ci peut être suspendue pendant la durée de l'empêchement lorsque la réglementation le permet.

ARTICLE 23 — DONNÉES PERSONNELLES ACTIF TRANS traite les données nécessaires :

- à l'établissement des commandes ;
- à l'enlèvement ;
- au transport ;
- à la livraison ;
- au suivi des colis ;
- à la preuve de livraison ;
- à la facturation ;
- au service après-vente ;
- à la prévention des litiges.

Ces données peuvent notamment comprendre les coordonnées de l'expéditeur et du destinataire, les données de livraison, signatures électroniques, photographies de preuve de livraison, horodatages et informations nécessaires à l'exécution de la prestation.

Les traitements sont réalisés conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment au RGPD.

Les modalités détaillées relatives aux traitements, durées de conservation et droits des personnes concernées doivent figurer dans la Politique de confidentialité d'ACTIF TRANS accessible depuis son site internet.

ARTICLE 24 — DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGV sont soumises au droit français, sans préjudice des dispositions impératives éventuellement applicables à un transport international ou à un consommateur résidant dans un autre État.

Les parties rechercheront prioritairement une solution amiable.

Pour les Clients professionnels, lorsqu'une clause attributive de juridiction peut valablement être convenue, les modalités applicables peuvent être précisées dans les conditions particulières ou le contrat commercial conclu avec ACTIF TRANS.

Pour les consommateurs, les règles légales de compétence juridictionnelle demeurent pleinement applicables.

ARTICLE 25 — OPPOSABILITÉ ET MODIFICATION DES CGV

Les CGV applicables sont celles en vigueur au moment de la commande.

Elles sont accessibles sur le site internet d'ACTIF TRANS.

Le Client doit pouvoir en prendre connaissance avant la validation définitive de sa commande.

La validation de la commande et la case d'acceptation prévue sur le site valent acceptation des présentes CGV dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

ACTIF TRANS peut modifier ses CGV pour les commandes futures.

Les modifications ne s'appliquent pas rétroactivement aux prestations déjà commandées, sauf accord entre les parties ou disposition légale contraire.

ARTICLE 26 — CONTACT

Pour toute demande concernant une expédition, une livraison ou une réclamation :

- ACTIF TRANS Service SAV actifsav@actiftrans.fr Les informations légales complètes de la société ACTIF TRANS figurent dans les mentions légales du site internet.

FIN DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE TRANSPORT ACTIF TRANS